

# Patinoire réfrigérée couverte et pavillon Parc de Duberger

Œuvre d'art public



Juillet 2026

# TABLE DES MATIÈRES

|      |                                                               |    |
|------|---------------------------------------------------------------|----|
| 1    | Le contexte administratif .....                               | 2  |
| 2    | Le contexte du concours d'art public .....                    | 2  |
| 2.1  | Des patinoires communautaires accessibles toute l'année ..... | 2  |
| 2.2  | Le parc de Duberger .....                                     | 3  |
| 2.3  | Le projet : concept architectural et d'aménagement .....      | 3  |
| 3    | Le concours d'art public .....                                | 4  |
| 3.1  | Enjeux du concours .....                                      | 4  |
| 3.2  | Contraintes de l'œuvre .....                                  | 5  |
| 3.3  | Consignes de sécurité .....                                   | 6  |
| 3.4  | Calendrier .....                                              | 6  |
| 4    | Les étapes de sélection du concours d'art public .....        | 7  |
| 4.1  | Sélection des candidatures et choix des finalistes .....      | 7  |
| 4.2  | Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate .....  | 8  |
| 4.3  | Approbation du choix de l'œuvre lauréate .....                | 9  |
| 5    | Le jury .....                                                 | 9  |
| 5.1  | Composition .....                                             | 9  |
| 5.2  | Rôle .....                                                    | 9  |
| 6    | Le budget du concours d'art public .....                      | 10 |
| 7    | Les dispositions d'ordre général .....                        | 11 |
| 7.1  | Admissibilité .....                                           | 11 |
| 7.2  | Clauses de non-conformité .....                               | 11 |
| 7.3  | Exclusion .....                                               | 11 |
| 7.4  | Droits d'auteur et exclusivité .....                          | 12 |
| 7.5  | Clause linguistique .....                                     | 12 |
| 7.6  | Consentement .....                                            | 12 |
| 7.7  | Confidentialité .....                                         | 12 |
| 7.8  | Examen des documents .....                                    | 12 |
| 7.9  | Statut de l'artiste finaliste .....                           | 13 |
| 7.10 | Responsable du concours d'art public .....                    | 13 |
| 8    | ANNEXES .....                                                 | 14 |

## 1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours est issu du Programme d'art public de la Ville de Québec. Par sa Politique culturelle 2025-2030, la Ville de Québec confirme sa volonté et son engagement à embellir ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation d'œuvres d'art.

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

## 2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre d'une série de projets de patinoires réfrigérées couvertes et leur pavillon de services qui sont en voie d'être implantés à Québec. L'œuvre tridimensionnelle qui fait l'objet du présent concours sera installée près de la patinoire couverte réfrigérée au parc de Duberger, dans l'arrondissement des Rivières (annexe 1).

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 195 000 \$, taxes incluses. La Ville de Québec prend en charge le coût de fondation de l'œuvre.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le projet est élaboré par le Service de la culture et du patrimoine, en collaboration avec le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, le Service de la gestion des immeubles ainsi que le Service des loisirs de la Ville de Québec. Il vise à établir une rencontre exceptionnelle entre l'environnement du parc (bâti et naturel), l'œuvre et le public.

### 2.1 Des patinoires communautaires accessibles toute l'année

Dans les cartons depuis 2023, le projet des patinoires réfrigérées couvertes a été initié par la Ville de Québec afin de répondre au besoin de la population de profiter des installations sur une plus longue période de l'année et en dépit des conditions météorologiques changeantes.

L'intention est que chaque infrastructure (patinoire et pavillon de services) soit munie d'équipements polyvalents et utilisables sur quatre saisons. En plus de la dalle de béton réfrigérée, un préau apporte des avantages significatifs pour l'entretien et la prolongation de la saison de patinage. De surcroît, la grande surface de béton multiplie les possibilités d'utilisation pour divers sports, mais aussi pour la tenue d'événements.

Quelques orientations fondatrices :

- Intégrer les structures à l'environnement de façon harmonieuse (en termes d'acoustique, entre autres).
- Mettre de l'avant une qualité architecturale distinctive à la Ville de Québec.
- Favoriser les structures en bois (gros bois d'œuvre, lamellé-collé, lamellé-croisé) pour la construction afin de réduire l'empreinte environnementale et de permettre à la population de profiter des bienfaits de la biophilie sur la santé et le bien-être.

- Respecter les normes en matière d'accessibilité universelle.
- Cibler une clientèle très large, qui peut s'étendre des enfants en bas âge aux personnes âgées.

La Ville de Québec a la volonté de rendre l'activité physique accessible au plus grand nombre, en facilitant l'accès aux infrastructures sportives et de loisirs. Ainsi, elle souhaite implanter plusieurs infrastructures dans différents secteurs du territoire.

Après le parc Victoria et le parc Bon-Pasteur, le parc de Duberger est le troisième espace à se munir de cette nouvelle infrastructure sportive communautaire.

## 2.2 Le parc de Duberger

Au cœur de [l'arrondissement des Rivières](#), le parc de Duberger est un parc de quartier doté de plusieurs équipements récréatifs spécialisés. L'autoroute Robert-Bourassa le borde à l'est, tandis qu'un quartier résidentiel, deux écoles primaires et une école secondaire se situent à l'ouest. Une maison des jeunes fait aussi partie du paysage environnant.

À la différence des parcs qui attirent les familles grâce à leurs modules et jeux d'eau, le parc de Duberger accueille plutôt une clientèle de sportives et sportifs aguerris et amateurs, jeunes et adultes. On y retrouve notamment un terrain de baseball, un aréna (fréquenté par des ligues et des associations sportives) ainsi qu'un tout nouvel espace canin accessible l'hiver comme l'été. Rejoint par un large éventail de citoyennes et citoyens aux intérêts divers, le parc attire également une clientèle passionnée de sports sur roues, notamment en raison du camp de jour spécialisé en planche à roulettes qui se déroule chaque été dans l'aréna.

La proximité de la rivière du Berger offre aux amatrices et amateurs de plein air la possibilité de parcourir un sentier pédestre de 1,5 km. Dans une petite clairière, une autre section du parc accueillera prochainement de nouveaux terrains de volleyball de plage.

C'est l'organisme Loisirs Duberger-Les Saules qui anime en grande partie les espaces, surtout en période estivale (camp de planche à roulettes).

## 2.3 Le projet : concept architectural et d'aménagement

La patinoire réfrigérée couverte et son pavillon de services seront implantés sur un site en bordure de l'autoroute Robert-Bourassa, en face du terrain de baseball et en plein cœur du parc de Duberger.

Mandatée par la Ville de Québec, la firme CCM2 a travaillé l'architecture tel un élément signal — qui pourra être vu à partir de l'autoroute — se déployant **en légèreté et en dynamisme**. Faisant écho à l'infrastructure de la patinoire du parc Victoria, l'ensemble se distingue par **son asymétrie et son ouverture au paysage**. Ces caractéristiques sont matérialisées par l'intégration du pavillon de services de forme linéaire et la portée du préau accueillant ce volume. Cet effet porte-à-faux offre ainsi une protection supplémentaire contre les intempéries. De légères colonnes d'acier, sous le préau et davantage concentrées sur un côté, soulignent l'asymétrie de la structure, dynamisent l'ensemble et, surtout, dégagent le plus possible la vue sur le boisé voisin.

Le pavillon de services est un volume rectangulaire et allongé qui jouxte la patinoire. Il sert de lieu d'accueil des sportives et sportifs et présente divers usages : vestiaires (dont les espaces peuvent s'adapter aux différents sports), toilettes, rangement, remise pour la surfaceuse, salles mécaniques et électriques, etc.

La structure du préau de la patinoire est hybride, constituée de bois lamellé-collé et de colonnes acier. La partie haute du pavillon de services est rythmée par des profilés d'aluminium, tandis qu'un revêtement de maçonnerie gris pâle habille ses façades les plus longues, alternées de bandeaux de fenêtres. De grands panneaux d'aluminium couvrent le mur qui jouxte l'entrée principale. Un panneau d'affichage, typique de l'identification des infrastructures de la Ville, se trouvera sur ce mur d'accueil.

Comme décrit dans les orientations fondatrices des projets de patinoire réfrigérée de la Ville, la nouvelle infrastructure enrichira l'offre d'activités, et ce, en toute saison. Plus précisément au parc de Duberger, les citoyennes et citoyens pourront pratiquer le patinage libre et le hockey en hiver, alors qu'en été, ils pourront s'adonner au pickleball et au basketball. Pour ce faire, l'espace se transformera pour offrir diverses activités. Des aménagements (lignes de marquages, etc.) sont d'ailleurs prévus au projet d'architecture.

Enfin, la patinoire réfrigérée couverte portera le nom d'un commanditaire dont l'identité sera dévoilée dans les prochains mois.

Le plan d'implantation et une perspective d'ambiance extérieure du projet architectural sont disponibles en annexe 2.

### 3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

#### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

L'œuvre d'art public devra offrir un dialogue avec son environnement architectural, naturel et humain. Elle devra être de facture contemporaine (actuelle).

##### **Site d'implantation de l'œuvre**

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du concept d'aménagement extérieur. Elle sera située près de l'entrée principale du pavillon de services qui mène à la patinoire réfrigérée couverte (voir annexe 3).

Elle devra être fixée sur un socle cylindrique en béton de couleur anthracite évoquant la forme d'une rondelle de hockey. Ce socle d'ancrages d'environ 1,8 mètre de diamètre sera fourni par la Ville de Québec (voir détails à l'annexe 4). L'espace autour du socle sera recouvert par des pavés de béton. Des supports à vélos se trouveront un peu plus loin, près du bâtiment et d'un arbre.

##### **Programme de l'œuvre**

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à créer un repère visuel empreint de l'esprit de dynamisme et de mouvement qui se dégage du parc de Duberger. Il vise aussi à proposer une expérience artistique étonnante dans ce lieu de rendez-vous et de passage.

En termes formels, techniques et conceptuels l'œuvre devra :

- Être de nature sculpturale et se déployer en fonction du site disponible.
- Être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure, et être fixée solidement au socle de béton.

- Prendre en compte l'échelle du bâtiment et de l'aménagement, sa volumétrie ainsi que les caractéristiques reliées à la matérialité.
- Prendre en compte les différents points de vue (lointain, rapproché, à partir de l'intérieur du bâtiment).
- Être pertinente et signifiante en toute saison (éviter d'illustrer un sport en particulier).
- Témoigner des usages et de l'identité du parc : un milieu qui bouge, qui regorge d'activités pour toutes et tous, qui est dynamique, mobile, agile, etc.
- Prendre en compte la vocation de l'espace environnant le site de la future œuvre : un lieu de circulation, un repère où les citoyennes et citoyens se rejoignent entre deux activités, passent pour venir stationner leur vélo, traversent pour se rendre au parc canin, etc.

*Note : aucun banc n'invitera à la lenteur ou à la contemplation, spécifiquement en saison estivale, puisque le terrain de baseball en face augmente les risques de balles perdues.*

- Présenter différents niveaux de lecture ou, autrement dit, pouvoir être réinterprétée selon les points de vue de personnes de différents âges ou profils.

L'œuvre sera visible depuis plusieurs perspectives, permettant des jeux de lecture multiples. D'une part, elle bénéficiera d'une bonne visibilité de loin : à partir de l'axe d'accès principal menant à la patinoire, du terrain de baseball et, plus loin, du parc canin (voir plan d'implantation en annexe 2). L'accès par cet axe se fait autant à pied, à vélo qu'en auto.

D'autre part, l'œuvre d'art pourra être admirée de près : elle marquera l'accueil des usagères et usagers qui entreront dans le bâtiment. Finalement, l'œuvre offrira une perspective renouvelée depuis le hall intérieur. Elle dynamisera ainsi le long espace de circulation à partir du bandeau de fenêtres.

### 3.2 Contraintes de l'œuvre

Comme le site de l'œuvre se situe à proximité d'un terrain de baseball, il est requis de considérer la possibilité que des balles perdues frappent l'œuvre. Ainsi, l'œuvre devra être conçue de manière à résister à ce genre d'impact.

Il est également à noter que l'œuvre :

- Se trouvera à une certaine distance de l'autoroute. Par conséquent, elle devra comporter des matériaux résistants aux polluants atmosphériques et aux sels de déglacage.
- Se révélera, en soirée, par l'éclairage ambiant déjà présent (lampadaire des plateaux sportifs, éclairage architectural, etc.).
- Devra respecter un certain dégagement par rapport au bâtiment afin de permettre son entretien le cas échéant. Cette donnée sera précisée à la rencontre technique.

#### Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celles du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.

- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé à la livraison de l'œuvre.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre pourraient être accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures et aux graffitis. Une protection de surface antigraffitis sera demandée pour les parties qui sont physiquement accessibles.

### **Conformité de l'œuvre**

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.
- L'œuvre devra comporter un système d'ancrages conforme.

### **Développement durable**

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

## **3.3 Consignes de sécurité**

L'artiste qui remporte le concours devra signer la lettre de consignes de sécurité à respecter par les artistes, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants.

Elle ou il pourrait avoir à installer son œuvre à l'intérieur du périmètre d'un chantier de construction. Le cas échéant, l'artiste, son entrepreneur ou toute autre personne qui accédera au chantier devra respecter le programme de prévention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) établi par l'entrepreneur général.

## **3.4 Calendrier**

|                                                     |                             |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
| Lancement du concours par avis public               | 8 juillet 2026              |
| Date limite de dépôt des candidatures               | 18 août 2026                |
| Rencontre du jury pour le choix des finalistes      | Semaine du 31 août 2026     |
| Rencontre d'information pour les finalistes         | Semaine du 7 septembre 2026 |
| Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre lauréate | Semaine du 7 décembre 2026  |
| Installation de l'œuvre*                            | novembre 2027               |



Inauguration de l'œuvre de la patinoire couverte

vers décembre 2027

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

*\*Autant que possible, l'œuvre devrait être installée avant l'inauguration de la patinoire réfrigérée couverte prévue vers le début décembre 2027.*

## 4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONOURS D'ART PUBLIC

### 4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être transmis, en un seul envoi, au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, au plus tard le 18 août 2026 à 23 h 59, à [artpublic@ville.quebec.qc.ca](mailto:artpublic@ville.quebec.qc.ca).

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée par l'artiste. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante : [ville.quebec.qc.ca/artpublic](http://ville.quebec.qc.ca/artpublic).
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.
- **Curriculum vitae** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, il faut adapter la présentation en précisant le rôle que chaque personne est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, il faut préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique
- Carrière artistique



- Expérience dans la réalisation de projets comparables
- Intérêt de l'artiste envers le projet

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et recommandations, s'il y a lieu.

## 4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, elle ou il quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Elles ou ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po.
- **Document descriptif** comprenant :
  - Texte de présentation de l'œuvre
  - Description technique (mesures métriques seulement)
  - Calendrier de réalisation
  - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par une ou un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel
- Intérêt de l'artiste pour ce projet
- Aspects fonctionnels et techniques
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville, des honoraires de 7 500 \$ plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

#### 4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury seront consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. La Ville de Québec recevra la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négociera avec l'artiste et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

La Ville de Québec, par la voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat à la lauréate ou au lauréat.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature par la Ville de Québec de l'entente pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

### 5 LE JURY

#### 5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de sept membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- L'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant
- Un représentant du service de la Ville directement concerné par le projet
- L'architecte en charge de la conception de l'édifice et l'aménagement
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

#### 5.2 Rôle

Le jury est consultatif. La décision, sans appel, appartient au comité exécutif de la Ville de Québec. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'une œuvre lauréate.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

## 6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'œuvre d'art est de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$), taxes incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.)
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de la sécurisation du site pendant son installation et de la remise en état des lieux.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication.
- Les frais de traitements spéciaux de protection anti-graffitis.
- Le coût des liens d'ancrages entre l'œuvre et le socle.

**La Ville prendra en charge :**

- Le coût du socle d'ancrages en béton armé et son installation (voir annexe 4).
- Le coût de la plaque d'identification de l'œuvre d'art.

## 7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 7.1 Admissibilité

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession<sup>1</sup> qui habitent au Québec depuis au moins un an<sup>2</sup>, dont le domicile ou l'atelier est situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec<sup>3</sup>, et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec une ou un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet.
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

### 7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation.
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

---

<sup>1</sup> Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

<sup>2</sup> La Ville peut exiger une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec avant d'admettre une personne candidate à l'étape suivante du concours.

<sup>3</sup> Voir la carte des municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec à l'adresse [mquebec.qc.ca/la-communaute/a-propos/](http://mquebec.qc.ca/la-communaute/a-propos/).

## 7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme et leur support, produits par l'artiste ayant conçu l'œuvre lauréate dans le cadre du présent concours demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation de son œuvre lui est confiée.

L'artiste lauréate ou lauréat dont le projet est retenu garantit à la Ville détenir tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle ou il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours ou toute poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication orale ou écrite, incluant la prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

## 7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

Les membres du personnel de la Ville de Québec de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## 7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Dans le cas où l'artiste finaliste serait un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## 7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

Marie-Claire Tremblay, conseillère en art public et en culture  
Service de la culture et du patrimoine  
Ville de Québec  
18, rue Donnacona, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3Y7  
[MarieClaire.Tremblay@ville.quebec.qc.ca](mailto:MarieClaire.Tremblay@ville.quebec.qc.ca)

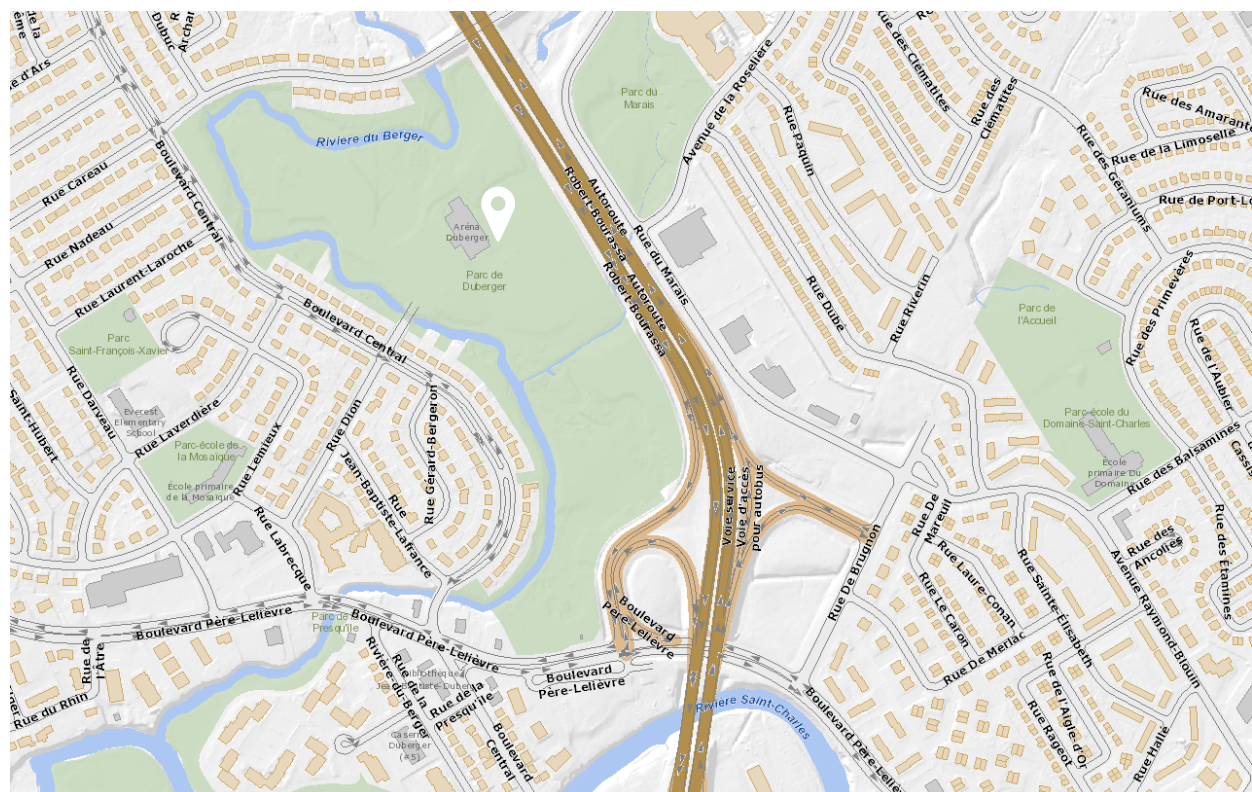
Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.



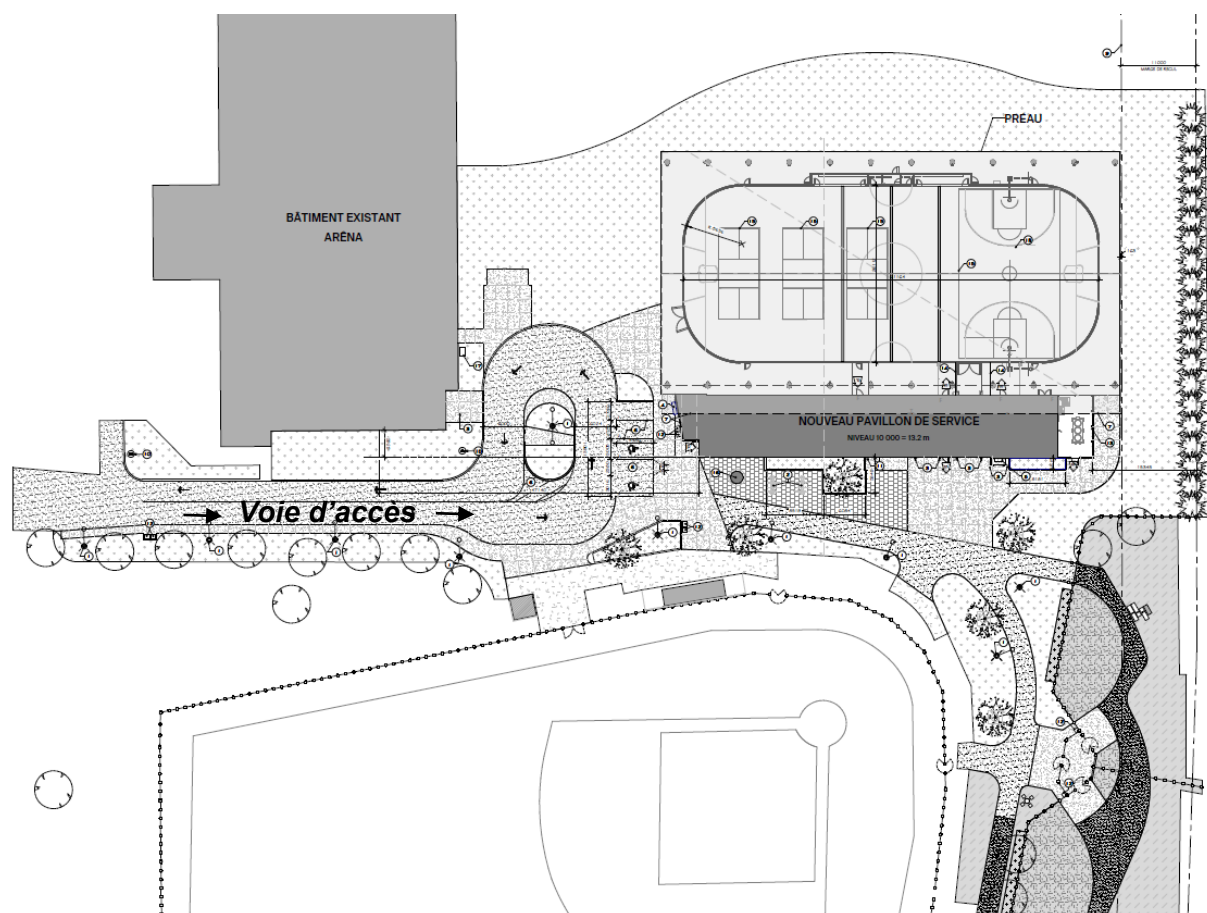
## 8 ANNEXES

### Annexe 1 — Localisation du site de la patinoire couverte réfrigérée du parc de Duberger



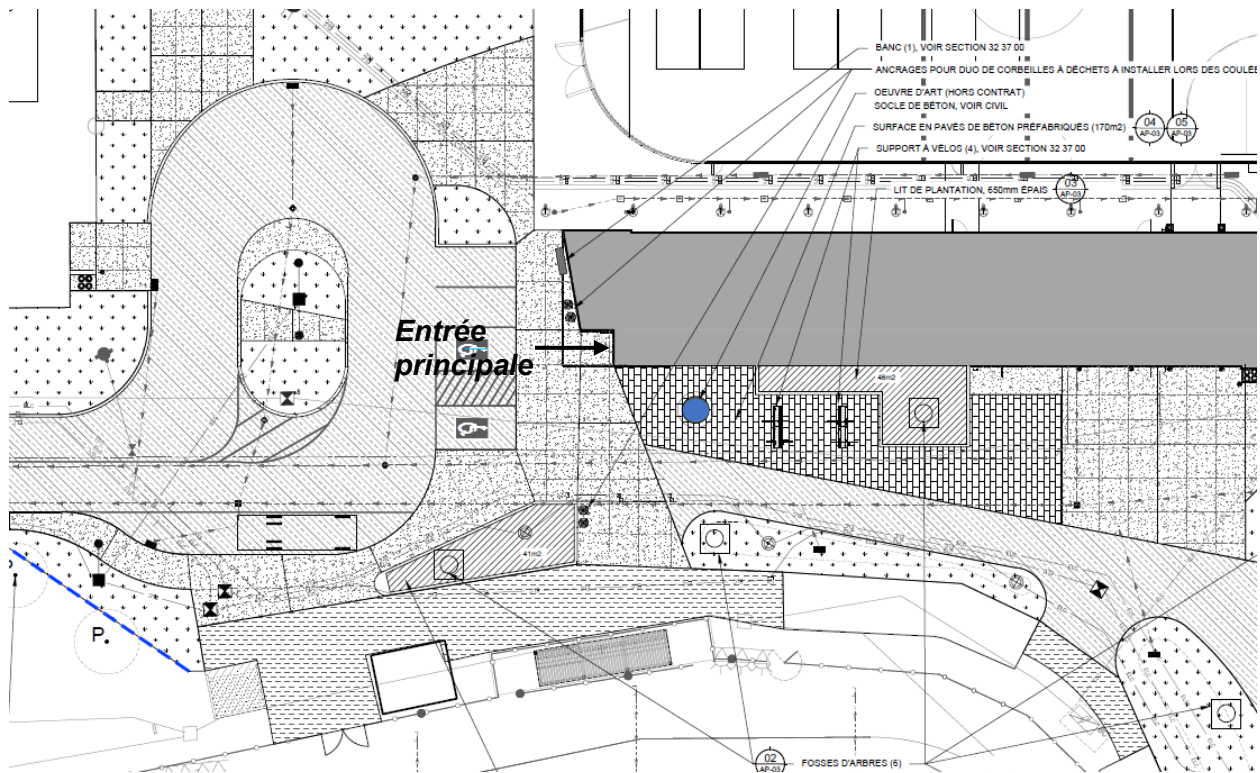


**Annexe 2 — Projet architectural**  
*À titre indicatif, © CCM2 architecture*



### Annexe 3 — Site d'implantation de la future œuvre d'art

À titre indicatif, © CCM2 architecture



Identifié ci-haut par le cercle *bleu*.



Identifié ci-haut par la flèche *bleue*. Prendre note que le socle d'ancrages dessiné ci-haut est trop large. Il aura approximativement le diamètre du rectangle translucide.



À titre indicatif, © CCM2 architecture



Site d'implantation identifié ci-haut par la flèche *bleue*.

© WSP Canada inc.

*Il est à noter que les artistes finalistes recevront le plan complet du socle d'ancrages. Celui-ci a été conçu pour recevoir une œuvre qui pourrait s'élever sur une certaine hauteur. Plus de détails seront fournis à la rencontre technique.*

|  | EFFORT           | ÉTAT LIMITE DE SERVICE (ELS) | ÉTAT LIMITE ULTIME (ELUL) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|---------------------------|
|                                                                                   | P (GRAVITAIRE)   | 175 KN                       | 225 KN                    |
|                                                                                   | V (CISAILLEMENT) | 8 KN                         | 11 KN                     |
|                                                                                   | M (FLEXION)      | 20 KN*M                      | 27 KN*M                   |

LES EFFORTS EN SERVICE ET À L'ULTIME DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS ET PONDÉRÉS SELON LA NORME S6 ET DOIVENT CONSIDÉRER LES EXCENTRICITÉS GRAVITAIRE DE L'ŒUVRE D'ART.

### TABLEAU DES EFFORTS ADMISSIBLES AU SOCLE DE L'OEUVRE D'ART

